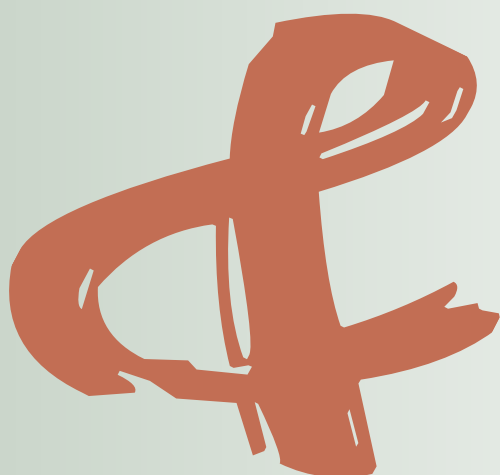




DÉSIGNER VOTRE PERSONNE DE CONFIANCE



RÉDIGER VOS DIRECTIVES ANTICIPÉES

*VOUS POUVEZ DEMANDER À ÊTRE
ACCOMPAGNÉ DANS CETTE
DÉMARCHE PAR L'ÉQUIPE QUI VOUS
PREND EN CHARGE*



Pourquoi désigner une personne de confiance ?

- Pour vous accompagner dans vos démarches et assister à vos entretiens médicaux.
- Pour vous aider à prendre des décisions.
- Pour exprimer votre volonté, aux équipes qui vous prennent en charge, en cas de besoin. Pour cela, parlez-en avec elles avant votre séjour et décrivez leur vos souhaits.

Suis-je obligé (e) de désigner une personne de confiance ?

NON

Vous pouvez désigner une personne de confiance, mais ce n'est pas une obligation.

Quand dois-je désigner ma personne de confiance ?

Vous pouvez désigner votre personne de confiance à tout moment, lors de votre admission, avant ou au cours de votre hospitalisation.

La désignation de votre personne de confiance n'est valable que pour la durée de l'hospitalisation. Si vous souhaitez la désigner pour une durée plus longue, vous pouvez le préciser dans le formulaire de désignation. Vous pouvez changer d'avis à tout moment et, soit, annuler votre désignation soit nommer une nouvelle personne de confiance.

Qui peut être ma personne de confiance ?

Vous choisissez librement votre personne de confiance parmi votre famille ou vos proches. Vous pouvez également désigner votre médecin traitant.

PARLEZ-EN AU MEDECIN ET À L'ÉQUIPE DE SOINS QUI VOUS PREND EN CHARGE.

Ma personne de confiance peut-elle décider à ma place ?

NON

La personne de confiance ne décide pas à votre place, mais elle vous assiste et peut transmettre vos volontés si vous le désirez.

La personne de confiance est consultée si votre état de santé ne vous permet pas de donner votre avis. Le médecin recherchera d'abord l'existence de Directives Anticipées et consultera ensuite votre personne de confiance. Pour cela, il est important que vous indiquiez vos souhaits à votre personne de confiance.

La « personne à prévenir » est-elle différente de la personne de confiance ?

OUI

La « personne à prévenir » sera contactée par l'hôpital par exemple, en cas de mutation, d'aggravation de l'état de votre santé ou pour toute autre nécessité. Par contre, la personne de confiance sera consultée pour transmettre vos volontés lors d'une prise de décision en lien avec votre santé.

Si vous le souhaitez, vous pouvez désigner la même personne comme « personne de confiance » et « personne à prévenir ».

Comment puis-je désigner ma personne de confiance ?

Vous désignez votre personne de confiance en renseignant le formulaire si avant.

ASSUREZ-VOUS QUE VOTRE PERSONNE DE CONFIANCE SOIT D'ACCORD AVANT DE LA DESIGNER, PUISQU'ELLE DEVRA CO-SIGNER LA DÉSIGNATION.

Si vous faites l'objet d'une mesure de tutelle, vous devez avoir l'autorisation du juge ou du conseil de famille pour désigner votre personne de confiance.

Si vous aviez désigné votre personne de confiance avant la mesure de tutelle, le conseil de famille ou le juge confirme ou révoque cette personne de confiance.



DÉSIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE

*À REMPLIR PAR VOS SOINS ET À REMETTRE À
L'ÉQUIPE SOIGNANTE*

Je soussigné(e) Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Date de naissance _____ Téléphone _____

Désigne M. / Mme _____

Adresse _____

Date de naissance _____ Téléphone _____

Email _____

- ☐ Pour m'assister en cas de besoin en qualité de personne de confiance
- ☐ Pour m'assister en cas de besoin en qualité de personne de confiance pour la durée de ce séjour à l'hôpital

J'ai bien noté que M. , M^{me} sera informé(e) par mes soins de cette désignation à laquelle il/elle aura donné son accord.

*Ne recevra pas d'informations que je juge confidentielles et que j'aurais indiquées au médecin.

*Pourra m'accompagner, à ma demande, dans mes démarches à l'hôpital et pourra assister aux entretiens médicaux, ceci afin de m'aider dans mes décisions.

*Pourra être consulté(e) par l'équipe hospitalière au cas où je ne serais pas en état d'exprimer ma volonté concernant les soins et de recevoir l'information nécessaire pour le faire.

Je peux mettre fin à cette désignation à tout moment et par tout moyen.

Fait à Le

Signature du patient

(à signer après la mention lu
et approuvé)

Signature de la personne désignée

(à signer après la mention lu
et approuvé)